



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 05  
03 septembre 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission  
Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

## **1. Approbation des Procès-Verbaux**

---

La Commission approuve les PV n° 03 du 28 août et 04 du 30 août sans réserve.

## 2. Modifications des calendriers Seniors Masculins

---

Suite à différentes réclamations au regard des desideratas, la Commission a dû réétudier les calendriers et apporter au mieux les modifications suivantes :

- D4A : Inversion entre Montoir Cs 2 et Pontchâteau St-Roch 1
- D4C : Inversion entre Villepot Us 1 et Châteaubriant AI 3
- D4E : Campbon Ubcc 3 passe dans le groupe F
- D4F : Modification du numéro de l'équipe 1 du club de Nantes Portugais 1
- D4F : Nantes Sud 98 2 passe dans le groupe E
- D5B : Inversion entre Ste-Reine 3 et Le Croisic Batz Côte Sauvage 2
- D5C : Modification du numéro de l'équipe 2 du club de Sion Lusanger As
- D5D : Remplacement de l'équipe 2 du club de Villepot Us par l'entente Soudan/Villepot 3
- D5D : Modification de numéro de l'équipe 1 du club de Sion Lusanger As
- D5D : Inversion entre l'équipe 1 du club de Plessé Coudray et l'équipe 2 Rougé Es
- D5F : Inversion entre Bouguenais 3 et Cordemais le Temple Fc 2
- D5F : l'équipe 4 du club Fc Sèvre et Maine passe dans le groupe G
- D5F : Montoir Cs 3 passe dans le groupe A
- D5G : Inversion entre l'équipe 3 du club de la Chapelle Heulin et Fc Sud Sèvre et Maine 4
- D5H : La Chapelle Heulin Fcev 4 passe dans le groupe F

La Commission n'a pas pu satisfaire les demandes des clubs de St-Lyphard Amicale et Machecoul Asr.

**Considérant que l'article 8.e des règlements des championnats du Football Entreprise** dispose que :

« **Engagements et desideratas**

4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désiderata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

### Seniors D5 Masculins : nouvel engagement

La Commission enregistre l'**inscription tardive du club de Nantes Mellinet (50041)** et amende ce dernier la somme de 33 €. Au regard des places disponibles, l'équipe est placée en D5 groupe G.

## 3. Horaires des rencontres

---

Au regard de l'article 16 du Règlement des Championnats Seniors Masculins,

« **Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E6 minimum** »,

La Commission des Terrains et Installations Sportives précise qu'en l'absence de mise au norme de l'installation (éclairage niveau E6), celle-ci ne pourra pas permettre le déroulement des rencontres seniors en nocturne.

La Commission a informé les clubs ci-dessous de la non-conformité de l'éclairage de leur terrain et a fixé les rencontres au dimanche 15h00 :

- **Seniors D1 : Donges FC (Stade Jean Pauchard)**
- **Seniors D2 : FC Immaculée (Stade de l'Immaculée)**

Il convient au propriétaire de l'installation de se rapprocher de la Commission Régionale des Terrains et Installations en cas de travaux réalisés pour une mise en conformité.

## 4. Statut des Éducateurs

---

La Commission au regard de l'article 25 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs a la charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors Masculins.

## **Article 12 du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs du Football - Obligation de diplôme**

**Diplômes autorisés à encadrer en championnat Départemental 1 Seniors Masculins :  
CFF3 ou DF coach seniors (ou en cours\*).**

### **2. Possibilité de contracter ou bénévolat**

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

*\*En cours =*

*-Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*-Pour les CFF :*

- inscrits avant le début du championnat au module, ou*
- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.*

*L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ».*

*La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

### **3. Dérogations**

*Par mesure dérogatoire : a) les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.*

*(...)*

*Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.*

- La Commission informe les clubs suivants de leur situation :**

#### **502448 Clisson Étoile 1 - M. JOUBERT Nicolas**

La Commission prend note de l'inscription de l'éducateur désigné à la formation DF Coach Séniors du 27/09/2024 au 30/06/2025.

La Commission demande au club et à l'intéressé de lui justifier l'acceptation du jury de la Ligue de Football des Pays de la Loire, lorsque celle-ci leur aura été notifiée.

#### **500268 Ancenis Rcasg 2 - M. LOMBARD Loïc**

La Commission prend note de l'inscription de l'éducateur désigné à la formation DF Coach Séniors du 27/09/2024 au 30/06/2025.

La Commission demande au club et à l'intéressé de lui justifier l'acceptation du jury de la Ligue de Football des Pays de la Loire, lorsque celle-ci leur aura été notifiée.

- Défaut de licence**

#### **500268 Ancenis Rcasg 2 - M. LOMBARD Loïc**

La Commission constate que l'éducateur désigné est licencié comme joueur mais n'est pas licencié au club et demande à l'intéressé de souscrire une licence « Dirigeant » au profit du club sous huitaine à compter de la notification. A défaut, le club encourra les sanctions prévues au Statut des Educateurs.

- Demandes de dérogations**

La Commission rappelle que les dérogations ne concernent que les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise.

#### **521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES – M. FRABOUL Jean-Claude – reçue le 28.07.2024**

La Commission a étudié la demande de dérogation du club et constate qu'elle ne concerne pas les cas prévus à l'article 12.3 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

La Commission indique néanmoins au club que l'éducateur désigné est bien en règle avec les dispositions de l'article 12.2 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

#### **548648 DONGES F.C. – M. ANGLESI Johan – reçue le 11.08.2024**

La Commission a étudié la demande de dérogation du club et constate qu'elle ne concerne pas les cas prévus à l'article 12.3 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

La Commission indique néanmoins au club que l'éducateur désigné est bien en règle avec les dispositions de l'article 12.2 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

#### **502505 NOZAY O.S. – M. RABOUIN Bruno – reçue le 14.08.2024**

La Commission a étudié la demande de dérogation du club et constate qu'elle ne concerne pas les cas prévus à l'article 12.3 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

La Commission indique néanmoins au club que l'éducateur désigné est bien en règle avec les dispositions de l'article 12.2 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football.

- **Liste des éducateurs désignés**

581347	<b>Abbaretz Saffré Fc 1</b>	Loïc	AVOT	460621989
500268	<b>Ancenis Rcasg 2</b>	Loïc	LOMBARD	2518673896
581699	<b>Avessac Fégréac Sc 1</b>	William	FRANGEUL	2277715691
560518	<b>Campbon Ubcc 1</b>	Stéphane	LEGOFF	430696487
502086	<b>Châteaubriant Al 1</b>	Abdelaziz	EL WAHIDI	2543832185
501948	<b>Châteaubriant Voltigeurs 3</b>	Mickael	FRESNAIS	430660037
544823	<b>Chaumes Arche Fc 1</b>	Emmanuel	FLUCK	490624353
502448	<b>Clisson Étoile 1</b>	Nicolas	JOUBERT	430685806
548648	<b>Donges Fc 1</b>	Johan	ANGLESI	2328091239
551077	<b>Fay Bouvron Fc 1</b>	Arnaud	BIGUET	430614770
514478	<b>Gétigné Boussay Fc 1</b>	Jason	BARBE	470622497
548227	<b>Guémené Fc 1</b>	Jérémy	VINCE	450610829
501941	<b>La Chapelle Marais F 2</b>	Maxence	DESMAS	2543918820
581794	<b>La Chapelle Heulin Fcev 1</b>	Vincent	CLOAREC	430642868
513858	<b>La Chapelle Ac Chapelain 2</b>	Thomas	MANGIN	430711215
581259	<b>Le Cellier Mauves Fc 1</b>	Denis	BOUYER	430684543
547589	<b>Machecoul Asr 1</b>	Michael	PINEL	2319901535
547525	<b>Nantes Sud 98 1</b>	Christopher	BENJAMIN	480616657
544923	<b>Nantes Don Bosco 1</b>	Nejc	MUJDRICA	9603603961
521131	<b>Nantes St Médard Doulon 2</b>	Jean Claude	FRABOUL	2544414464
512355	<b>Nort Sur Erdre Ac 2</b>	Guillaume	PASQUIER	430652011
502505	<b>Nozay Os 1</b>	Bruno	RABOUIN	430671576
501945	<b>Pornichet Es 2</b>	Alexandre	GUINOISSEAU	490620290
544107	<b>Rouans Es Marais 1</b>	Rodolphe	TARGET	430643398
514875	<b>Sautron As 2</b>	Stéphane	LUCAS	170002133
580575	<b>Savenay Malville Pfc 1</b>	Anthony	ANIZON	430614471
513122	<b>Sorinières Élan F 2</b>	Clément	MAISONNEUVE	490610131
502031	<b>St Brevin Ac 2</b>	Alexandre	BRAUD	420755996
521399	<b>St Herblain Oc 1</b>	Bocar	N'DIAYE	400638420
522724	<b>St Herblain Uf 2</b>	Kévin	LE MEIGNEN	470617410
513964	<b>St Mars Du Désert Ja 1</b>	Stéphane	SALESI	430634099
511875	<b>St Philbert Grand Lieu Us 3</b>	Baptiste	PIERROT	480610852
560126	<b>Sainte-Reine Crossac 1</b>	Romain	GUYOT	2219608249
516989	<b>Sucé sur Erdre Jge 1</b>	Christian	LASTENNET	430603129
520841	<b>Treillières Sympho F 1</b>	Alexandre	TRANSON	410742003
581361	<b>Vertou Foot Es 1</b>	Samuel	KHALFALLAH	470625058

Ces éducateurs devront être présents sur chaque feuille de match de l'équipe concernée et assurer la fonction d'entraîneur telle que définie au Statut des Éducateurs. A défaut, le club encourt une sanction financière voire sportive.

## 5. Mutés supplémentaires

La Commission prend connaissance du statut de l'arbitrage (CRSA+CDSA) Art.45 et relève que les clubs suivants bénéficient de mutés supplémentaires pour la saison 2024-2025 sur les équipes désignées ci-dessous :

N° affil.	Club	Article 45 Statut de l'arbitrage (CRSA + CDSA)			
581794	LA CHAPELLE HEULIN FCEV	D1 Seniors M	2		
580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	D1 Seniors M	1		
520841	TREILLIERES SYMPHO	D1 Seniors M	1		
581256	GENESTON AS SUD LOIRE	D2 Seniors M	1		
548100	LA MONTAGNE FC	D2 Seniors M	2		
502386	NANTES ST PIERRE	D2 Seniors M	1		
547452	ORVAULT RC	D2 Seniors M	1	D4 Seniors M	1
509427	NANTES MÉTALLO SC	D2 Seniors M	1	D4 Seniors M	1
581813	ST HILAIRE CLISSON FCSSM	D2 Seniors M	1		
518204	GRANDCHAMP AS	D3 Seniors M	1		
513303	GUENROUET US	D3 Seniors M	1		

## 6. Coupe Pays de la Loire – Reports de rencontre

Suite aux qualifications des équipes suivantes en Coupe Pays de la Loire, les rencontres de championnat Seniors D4 masculins concernant ces équipes seront reportées à une date ultérieure :

D4C : 29143377 - Soudan Us 2 - **Ruffigné As 1**

D4C : 29115066 - St Vincent Lustvi 2 - **Villepot Us 1**

D4E : 29143514 - **Nantes St Félix Ccs 1** - Grandchamp As 2

D4I : 29144061 - **Paimboeuf Estuaire 1** - St Michel Océane Fc 2

D4I : 29144062 - Chauvé Éclair 2 - **Pornic Goélands Sainte-Marie 1**

Le Président,  
Alain Le Viol



Assistante,  
Isabelle Loreau

